

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, TERRIER Véronique, VISENTIN Franck.

Conseillers absents : BELINGUIER Hervé, PELISSIER Sébastien, MERELO Géraldine, VIDONI Joëlle.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 20 novembre 2025.

La séance est ouverte à 20h15.

TERRIER Véronique est désignée secrétaire de séance.

Suite aux conditions de quorum non atteintes lors d'une première réunion le 19 novembre 2025, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis le 24 novembre 2025 à 20h15 à la mairie, sous la présidence de Madame Marielle PEIRO.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délibéré valablement sans condition de quorum, les points inscrits à l'ordre du jour étant inchangés.

1) Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2025.

Les conseillers municipaux ont reçu les procès-verbaux et ont pu en prendre connaissance.

Madame la Maire demande aux élus s'ils ont des observations particulières.

Madame la Maire procède au vote :

POUR à l'unanimité.

2) Décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations de mars à octobre 2025

Commande 30 portions de frites repas cantine	20/06//2025	SMASH d'AQUI SARL	120,00
OFFICE 365 BUSINESS PREMIUM 2025-2026	01/10/2025	TARN INFORMATIQUE SERVICE	181,44
CONTROLE SIMPLE POTEAU INCENDIE	01/10/2025	SPEHA	84,00
Livraison FIOUL MAIRIE 2500 litres et ECOLE 1147 litres	05/03/2025	COMBUSTIBLES 31	4 084,64
Livraison FIOUL ECOLE 1274 litres	18/06/2025	COMBUSTIBLES 31	1 350,44
Commande produits cantine	22/09/2025	ETABLISSEMENTS HENRY SUBRA	355,25
Achats divers	04/02/2025	SAS TONEKYO HYPER U	108,37
Prises orchestre pour la salle des fêtes	03/03/2025	SAS KARAFU BRICOMARCHE	26,10
Achats divers	06/03/2025	SAS TONEKYO HYPER U	41,21
Achats divers	27/03/2025	Mr Bricolage	140,20
Rayonnage mairie + 35 ramettes papiers	02/04/2025	FABREGUE DUO	2 330,32
Matériels cuisine et cantine scolaire (Verres, lessives, serviettes, ampoules, plat 19cm)	05/06/2025	SAS TONEKYO HYPER U	77,32
Plaque contreplaqué réparation vitrail église	05/06/2025	Mr Bricolage SARL BRICO DECOR	59,13
Achat divers	02/07/2025	SAS TONEKYO HYPER U	33,24
Achat coffre à clés pour la SDF	02/09/2025	Espace Emeraude Magasin MELIX	70,99

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

TOUR 3 Tiroirs Ecole	05/09/2025	Mr Bricolage SARL BRICO DECOR	17,90
Achat produits pharmacie école garderie et cantine	09/09/2025	PHARMACIE DU CANAL	50,63
SP95 50 litres	09/09/2025	SAS TONEKYO HYPER U	84,95
Achats accessoires pour la cantine	09/09/2025	CENTRAKOR VILLEFRANCHE DISTRIBUTION	49,88
Plaque contreplaqué réparation vitrail église	01/10/2025	Mr Bricolage SARL BRICO DECOR	59,13
Produits divers pour l'école + clé wifi	01/10/2025	SAS TONEKYO HYPER U	127,39

Commande mairie livraison n°1	01/10/2025	BRUNEAU	66,31
Commande mairie livraison n°2	01/10/2025	BRUNEAU	821,02

Commande MATERNELLE	28/03/2025	DETOURS LIBRAIRIE	237,00
Commande ELEMENTAIRE	23/09/2025	DETOURS LIBRAIRIE	301,15
Commande MATERNELLE	06/09/2025	NATHAN	112,50

Commande classe MATERNELLE	19/05/2025	MAJUSCULE SURRE	142,62
Commande classe ELEMENTAIRE	19/05/2025	MAJUSCULE SURRE	120,12
Commande ELEMENTAIRE	09/09/2025	LA SADEL (SAVOIR PLUS)	17,54
Commande ELEMENTAIRE	25/08/2025	LA SADEL (SAVOIR PLUS)	14,76
Commande MATERNELLE	29/08/2025	LA SADEL (SAVOIR PLUS)	25,25
Commande ELEMENTAIRE	21/08/2025	LA SADEL (SAVOIR PLUS)	7,63
Commande MATERNELLE	25/08/2025	LA SADEL (SAVOIR PLUS)	71,60
Commande MATERNELLE	27/08/2025	LA SADEL (SAVOIR PLUS)	430,20

Commande ELEMENTAIRE	09/09/2025	LA SADEL (SAVOIR PLUS)	232,78
----------------------	------------	------------------------	--------

Location algéco du 01/04/25 au 30/04/25	05/06/2025	LOXAM TOULOUSE SUD	336,60
Location Algeco pour la mairie 11/03 au 31/03/25	05/06/2025	LOXAM TOULOUSE SUD	771,60
Location Algeco 01/05/25 au 31/05/25	02/07/2025	LOXAM TOULOUSE SUD	336,60
Location du 01/06/25 au 30/06/25	09/09/2025	LOXAM TOULOUSE SUD	336,60
Location du 01/07/25 au 28/07/25 + reprise	09/09/2025	LOXAM TOULOUSE SUD	598,40

Intervention à l'école - Débouchage canalisations	27/03/2025	SARL NEROCAN VIDANGE	210,54
Travaux infiltration plafond de l'église Intervention du 07/01/2025 au 08/01/2025 -	30/04/2025	LES TROIS MOUSQUETONS	2 244,00
Intervention du 02/06/25 Vérification alarme salle des fêtes	02/07/2025	DESAUTEL	567,90
Vérification alarme sonore école + maintenance BAE + vérification extincteurs à la salle des fêtes	09/09/2025	DESAUTEL	1 128,44

Intervention en FEVRIER 2025	05/06/2025	SUD PAYSAGE	1 248,00
------------------------------	------------	-------------	----------

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Intervention du 12/03/2025	05/06/2025	SUD PAYSAGE	336,00
Intervention du 06/04/2025 au 26/05/2025	05/06/2025	SUD PAYSAGE	5 328,00
Intervention nettoyage du 18/06 et du 19/06	01/10/2025	SUD PAYSAGE	1 008,00
Intervention nettoyage du 30/06 et du 01/07/2025	01/10/2025	SUD PAYSAGE	1 296,00
Intervention nettoyage du 07/07, 08/08 et 14/08/2025	01/10/2025	SUD PAYSAGE	2 112,00
Intervention nettoyage du 15/09 et 24/09/2025	01/10/2025	SUD PAYSAGE	1 440,00

Alimentation électrique Algeco	16/07/2025	CHARTIER ELEC	2 276,40
--------------------------------	------------	---------------	----------

Bitdefender Antivirus Plus 2024 - 3 PC - Abonnement 2 ans 2025-2027	27/03/2025	EPTIMUM	28,99
Maintenance PC secrétariat + 1 onduleur	19/05/2025	DTEL ELECTRONIQUE	671,55
Réparation autolaveuse SDF	09/09/2025	SOMAPRO SAS	477,60

Cérémonie du 8 Mai 1945	02/07/2025	L'ORCHIDEE	60,00
-------------------------	------------	------------	-------

4 sorties piscine	07/04/2025	AUTOCARS TESTE	310,00
2 sorties piscine	06/05/2025	AUTOCARS TESTE	155,00
2 sorties piscine 02/05 et 09/05	12/06/2025	AUTOCARS TESTE	155,00

Achat 5 carnets de timbres	05/06/2025	LA POSTE	83,40
Courrier recommandé	05/06/2025	LA POSTE	12,03
Facture pour la période du 01/06/2025 au 30/06/2025	09/09/2025	LA POSTE	7,14

Renfort cantine FEVRIER 2025 YOVANOVITH Sophie	27/03/2025	ASSOCIATION AILES	1 513,38
Renforts cantine MARS 2025 RABLAT Elodie et YOVANOVITH Sophie	19/05/2025	ASSOCIATION AILES	3 290,46
Renforts cantine AVRIL 2025 LAKE Lisa et RABLAT Elodie	08/07/2025	ASSOCIATION AILES	1 570,71
Renforts cantine MAI 2025 RABLAT Elodie et LAKE Lisa	08/07/2025	ASSOCIATION AILES	2 952,24
Renfort cantine JUIN 2025 RABLAT ELODIE	01/10/2025	ASSOCIATION AILES	2 073,33
Renfort JUILLET 2025 RABLAT ELODIE et MIR ANISSA	01/10/2025	ASSOCIATION AILES	710,84

3) Objet : Révision du règlement intérieur de la cantine scolaire. (Délibération n° 2025-23)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2009-553 du 15 mai 2009 et notamment les articles R531-52 et R531-53 ;

Vu la délibération n°27-2019 du conseil municipal en date du 18 juin 2019, relative à la rédaction d'une convention relative au fonctionnement du RPI entre Lagarde et Montclar-Lauragais ;

Vu la délibération n° 35-2021 du conseil municipal en date du 23 juillet 2021 relative à l'approbation du

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

règlement intérieur de la cantine ;

Vu la délibération n° 23-2022 du conseil municipal en date du 20 juillet 2022 relative à l'approbation du règlement intérieur de la cantine ;

Considérant que les activités périscolaires au sein des écoles de leur territoire sont facultatives, mais permettent d'accueillir les enfants encadrés par le personnel communal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'éclaircir certains points concernant les demandes d'annulation des repas ;

Considérant la constante augmentation du tarif des repas par notre prestataire ;

Après concertation et en entente avec la commune de Montclar-Lauragais, Madame la Maire propose au conseil municipal de modifier l'article 2 relatif aux absences et aux annulations de repas, ainsi que l'article 3 relatif à la facturation comme suit :

« Article 2 : Annulation et absences : »

Toute absence doit être impérativement signalé au plus tôt.

2.1 Les absences et annulation des repas

Pour décommander un repas, envoyer un mail au plus tard le mercredi avant 8h00 pour la semaine suivante à rpicantegarderie@orange.fr afin qu'il puisse être déduit de la facturation.

En effet, si la demande d'annulation est effectuée hors de ce délai, elle ne pourra pas être prise en compte et déduite de la facturation.

2.2 Les absences pour raison médicale

Les annulations restent de la responsabilité des parents. Seules les absences pour raisons médicales (certificat médical à l'appui à déposer en Mairie impérativement le 1^{er} jour de maladie) seront décomptées sauf les 2 premiers jours qui resteront dû.

Article 3 : Facturation

Le tarif est unique et fixé par délibération du Conseil Municipal des communes du RPI.

Ce prix est indexé sur le prix du repas déterminé par notre prestataire, il est donc révisable en cours d'année.

3.1 Périodicité des factures

Les factures seront émises à chaque fin de période qui sont les suivantes :

- 1^{ère} période : septembre/octobre/novembre
- 2^{ème} période : décembre/janvier/février
- 3^{ème} période : mars/avril/mai
- 4^{ème} période : juin et juillet

Le montant des factures est calculé en fonction du nombre de jours par semaine choisi au moment de l'inscription.

3.2 Modalités de paiement

Un avis de somme à payer par famille sera envoyé par le Centre des Finances Publiques de Revel au « PAYEUR » préalablement désigné sur la fiche d'inscription restauration.

Les familles qui rencontrent des difficultés financières pour le règlement des factures peuvent contacter le Centre des Finances Publiques de Revel, qui, en fonction de leur situation, pourront proposer des solutions adaptées. »

Madame la Maire demande au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelles et primaires à compter du 01/09/2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

DECIDE

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur de la cantine scolaire telles que proposées par Madame la Maire ;
- **D'APPLIQUER** ce règlement à compter du 01/09/2025,

4) Objet : Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école (sortie scolaire en 2026). (Délibération n° 2025-24)

Madame la Maire fait part au conseil d'une demande de subvention présentée par l'école primaire de Lagarde pour financer une partie des dépenses du voyage scolaire intitulé « voyage dans le temps », prévue du 18 au 22 mai 2026 en Ariège.

Ce voyage est proposé aux élèves des classes de CP et CE de l'école de Lagarde, ainsi qu'aux élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école de Montclar-Lauragais.

Considérant que ce voyage, aura un impact sur la coopérative scolaire de l'école de Lagarde (sorties, bus, logement, restauration, ...),

Considérant que le budget global estimatif de ce déplacement est de 12 145 €, détaillé comme suit :

- Sortie : 1 131 €
- Bus : 2 600 €
- Logement/Restauration : 8 400 €

Considérant la participation de la commune de Montclar-Lauragais aux frais du voyage pour un montant de 1 400 €.

Madame la Maire propose au conseil municipal de participer à la même somme, soit 1 400 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la demande de subvention exceptionnelle de l'école de Lagarde pour un montant de 1 400 €,
- **DE VERSER** cette subvention à la coopérative scolaire de l'école de Lagarde,
- **DE CHARGER** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération,
- **D'IMPUTER** cette dépense au chapitre 65, article 657483 du budget primitif 2025,

5) Objet : Admission de titres de recettes des exercices 2023 et 2024 en non-valeur et en créances éteintes. (Délibération n° 2025-25)

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter quatre états de produits en non-valeur au conseil municipal.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances municipales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en créances éteintes s'élève à 455.75 €.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 166.00 €.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Liste N° 7214600612

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet	Montant en €	Montant restant à recouvrer en €	Motif de la présentation
2023	T-165	Restauration scolaire	107.90	7.90	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-235	Restauration scolaire	58.10	58.10	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-351	Restauration scolaire	132.80	42.70	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-41	Restauration scolaire	120.35	120.35	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-112	Garderie scolaire	2.60	2.60	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-112	Restauration scolaire	145.25	145.25	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-193	Restauration scolaire	78.85	78.85	Surendettement et décision effacement de dette
Montant total à admettre en créances éteintes au 6542 (chap. 65)				455.75	

Liste N° 7282220812

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet	Montant en €	Montant restant à recouvrer en €	Motif de la présentation
2024	T-119	Restauration scolaire	166.00	166.00	Poursuite sans effet
Montant total à admettre en non-valeur au 6541 (chap. 65)				166.00	

Une fois prononcée, l'admission de créances éteintes donne lieu à un mandat émis de 455.75 € à l'article 6542 et de l'admission en non-valeur un mandat émis de 166.00 € à l'article 6541 du budget communal de l'exercice 2025.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix POUR, 1 voix CONTRE (Franck VISENTIN) et 1 ABSTENTION (Véronique TERRIER),

DECIDE

- ➔ **D'APPROUVER** l'admission en créances éteintes pour un montant de 455,75 € correspondant à la liste N° 7214600612,
- ➔ **DIT** que ces créances de 455,75 € seront inscrites à l'article 6542, chapitre 65 de la section de fonctionnement,
- D'APPROUVER** l'admission en non-valeur pour un montant de 166,00 € correspondant à la liste N° 7282220812,
- ➔ **DIT** que ces créances de 166,00 € seront inscrites à l'article 6541, chapitre 65 de la section de fonctionnement,

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

- 6) Objet : Fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voirie liées aux dégâts d'orage.
(Délibération n° 2025-26)

Madame la Maire informe le conseil municipal, que, suite aux dégâts d'orage survenus le 12 juillet 2025 sur notre commune aux endroits :

Commune	Chemin	Nature des travaux	Coût estimatif HT*
Lagarde	Rue de la Fontaine	Nettoyage de la chaussée à la balayeuse aspiratrice	370,00 €
Lagarde	Rue de la Fontaine	Remise en état des rives et curage fossé	3 100,00 €

*Estimation des travaux hors révision.

Il a été délibéré lors du dernier Conseil Communautaire le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Madame la Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant la participation de la Communauté des Communes des Terres du Lauragais à hauteur de 50% ;

Ainsi, la participation financière concernant la commune de Lagarde pourra ainsi être résumé comme suit :

Commune	Estimation des travaux HT*	% subvention du CD31	Montant subvention	Montant restant à charge	Montant à financer par la commune (50%)
Lagarde	370,00 €	0,00 %	0,00 €	370,00 €	185,00 €
Lagarde	3 100,00 €	0,00 %	0,00 €	3 100,00 €	1 550,00 €
Total	3 470,00 €	0,00 %	0,00 €	3 470,00 €	1 735,00 €

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ➔ **D'ACCEPTER** les montants restant à la charge de la commune tels que détaillés ci-dessus,
- ➔ **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres budgétisée au compte 615231 en section fonctionnement,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de cette affaire.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

7) Objet : Travaux d'élagage des platanes derrière l'église (rue du fort), à l'école et abattage du marronnier à la mairie.

(Délibération n° 2025-27)

Madame la Maire informe le conseil de la nécessité d'élaguer dix platanes situés derrière l'église ainsi qu'un platane à l'entrée de l'école. Ces travaux, qui doivent être réalisés tous les trois ans, visent à éviter que les branches et le feuillage n'entravent les habitations voisines.

Elle souligne également l'importance d'abattre le marronnier présent dans le jardin de la mairie, car celui-ci possède un tronc creux, ce qui accroît considérablement le risque de chute de grosses branches. De plus, les racines de cet arbre provoquent des fissures importantes dans le mur d'enceinte de la mairie.

Il est également impératif d'élaguer les arbres le long du chemin de la Bourdette, car leurs branches endommagent le câble de la fibre optique. Suite à de nombreuses réparations, l'opérateur a indiqué qu'il ne prendra plus en charge ces incidents, ce qui entraînera des frais à notre charge.

Enfin, Madame la Maire présente le devis de l'entreprise Sud Paysage, d'un montant de 2 030,00 € HT (2 436,00 € TTC).

Oui l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- ➔ **D'ACCEPTER** le devis de Sud Paysage d'un montant de 2 030,00 € HT (2 436,00 € TTC),
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier,
- ➔ **D'IMPUTER** ces travaux de fonctionnement au chapitre 11, à l'article 61524 du budget primitif 2025.

8) Objet : Branchement et pose d'un coffret de prise rue de la Mairie.

(Délibération n° 2025-28)

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20/03/2025 concernant le Branchement et pose d'un coffret prises sur la Place de la Mairie- référence : 6 BV 77 / 78, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

6 BV 77 - Branchement :

- Réalisation d'un branchement depuis un futur coffret RMBT.
- Réalisation d'un réseau souterrain en câble 4x35mm" sur 45 mètres.
- Fourniture et pose d'un coffret abri compteur/disjoncteur.

6 BV 78 - coffret prises :

- Fourniture et pose d'un coffret prises équipé de 6 prises monophasées et 2 prises triphasées en saillie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

6 BV 77 : Branchement :

- Part SDEHG	7 740 € TTC
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	830 € TTC
Total	8 570 € TTC

6 BV 78 - coffret prises :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	547 €
- Part SDEHG	1 389 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 545 €
Total	3 481 €

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- ➔ **D'APPROUVER** le projet présenté,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier,
- ➔ **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal,

9) Objet : Branchement communal d'un logement de location (étage mairie)

(Délibération n° 2025-29)

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20/03/2025 concernant **Branchement communal d'un logement de location**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (06BV68) :

Branchement communal d'un logement de location comprenant :

- Réalisation d'un branchement souterrain en câble 4x35 mm² alu depuis un coffret REMBT existant en départ protégé,
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret compteur/disjoncteur à 16 mètres du coffret RMBT,
- Non compris la liaison entre le coffret compteur/disjoncteur et l'habitation,

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG	3 209 €
<u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>1 376 €</u>
Total	4 585 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- ➔ **D'APPROUVER** le projet présenté,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier,
- ➔ **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal,

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

10) Objet : Rénovation des appareils d'éclairage public alimentés par commandes simplifiées (Délibération n° 2025-30)

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07/01/2025 concernant la Rénovation des appareils d'éclairage public alimentés par commandes simplifiées - référence : 6 BV 22, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- *Dépose définitive de 11 luminaires et consoles situés dans des cours de fermes.*
- *Pour 15 points lumineux, dépose d'une lanterne à remplacer par un luminaire LED Isaro PRO 30W*
- *Pour 7 points lumineux, dépose d'une lanterne à remplacer par un luminaire LED Isaro PRO 30W à orienter côté domaine public*
- *Pour un point lumineux, dépose d'une lanterne et de la console à remplacer par un luminaire LED Isaro PRO 30W à reposer sur le support béton à proximité.*

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 87 %, soit 2323 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	2 757 €
- Part SDEHG	7 004 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 787 €
Total	17 548 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- ➔ **D'APPROUVER** le projet présenté,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier,
- ➔ **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal,

11) Objet : Rénovation des appareils d'éclairage public en LED ++ (Délibération n° 2025-31)

Madame la Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 38 points lumineux du plan joint en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - référence : 6 AU 4

Rénovation de 38 Lanternes résidentielles et routières - Programme LED ++.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier et résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 83 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	2 358 €/an
Factures d'électricité	3 351 €/an	658 €/an
Total des dépenses	3 351 €/an	3 016 €/an

Par ailleurs, le SDEHG a négocié des prix d'appareils d'éclairage public compétitifs et a pris la décision d'en faire bénéficier les communes afin d'aller plus loin dans leurs économies financières.

De ce fait, l'annuité théorique de 2 358 € versée pendant 12 ans serait limitée à 2 231 €, conduisant à une économie de 13% sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10% annoncés.

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- ➔ **D'APPROUVER** le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- ➔ **DE PRENDRE** en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

12) Objet : Révision des tarifs des concessions au cimetière (Délibération n° 2025-32)

Il est rappelé que, par la délibération n° 41-2014 du 24 juin 2014, la commune a adopté des tarifs relatifs aux concessions au sein du cimetière communal, conformément aux articles L. 2223-13 à 15 et R. 2223-11 du Code général des collectivités territoriales.

Il est également rappelé la délibération n° 40-2020, en date du 24 novembre 2020, portant sur les tarifs pour l'utilisation du caveau provisoire.

Madame la Maire propose au conseil, d'une part, de réviser les tarifs existants applicables aux concessions funéraires et aux services annexes au sein du cimetière communal, et d'autre part, de présenter trois types de concessions ainsi que d'adopter des tarifs pour les concessions cinéraires en sous-sol, que ce soit pour l'inhumation en cavurne ou en pleine terre dans le cimetière communal.

À cet égard, il convient de préciser que le cimetière dispose d'emplacements dédiés à l'octroi de concessions funéraires en pleine terre et en caveau, ainsi qu'à l'emplacemement de 2 caveaux provisoires dont l'utilisation est réglementée selon l'article R.2213-29 du CGCT ;

Madame la Maire informe le conseil que les tarifs pour l'octroi et le renouvellement de l'ensemble de ces concessions n'ont pas évolués depuis 2014, et depuis 2020 pour le caveau provisoire.

Elle propose donc de réviser ces tarifs, ainsi que celui des emplacements en caveau provisoire, selon les grilles ci-dessous, en précisant que ces tarifs présentent une augmentation d'environ 15 % :

Concessions tombe funéraire permettant des inhumations en pleine terre :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Durée en année	Anciennes dimension	Anciens tarifs en €	Nouvelles dimension	Nouveaux tarifs en €
30 ans	1 mètre x 2 mètres (2 m²)	84 €	1 mètre x 2,40 mètres (2,40 m²)	97 €

Concessions funéraires permettant des inhumations en caveau (fosse bétonnée) :

Durée en année	Anciennes dimension	Anciens tarifs en €	Nouvelles dimension	Nouveaux tarifs en €
30 ans	1,70 mètre x 2,20 mètres (3,74 m²)	168 €	1,30 mètre x 2,50 mètres (3,25 m²)	193 €
30 ans	-	-	2 mètres x 2,50 mètres (5 m²)	250 €
30 ans	2 mètres x 3 mètres (6 m²)	252 €	2,40 mètres x 2,50 mètres (6 m²)	290 €

Emplacements en caveau provisoire pour une durée maximum de 6 mois :

Durée	Anciens tarifs en €	Nouveaux tarifs en €
1 ^{er} mois	5 €	15 €
2 ^{ème} mois	5 €	15 €
3 ^{ème} mois	5 €	20 €
4 ^{ème} mois	50 €	50 €
5 ^{ème} mois	100 €	100 €
6 ^{ème} mois	150 €	150 €

Il est important de préciser que la commune de Lagarde, contrairement à de nombreuses autres, s'engage à ne pas alourdir le coût des obsèques pour les familles concernées.

Ainsi, elle ne prélève, quelle que soit sa dénomination, aucune redevance non obligatoire liée à l'inhumation, y compris pour la superposition de corps, la réunion de corps ou la dispersion de cendres.

De plus, avant leur suppression par l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 relative aux finances pour 2021, la commune ne prélevait aucune taxe d'inhumation, de crémation ou sur les convois funéraires.

Par ailleurs, afin d'élargir l'offre destinée aux administrés, Madame la Maire propose au conseil la création d'un nouvel espace cinéraire au cimetière.

Ce nouvel espace permettra d'inhumer, en concession cinéraire en sous-sol, des urnes dans des cavurnes (petits caveaux) ou en pleine terre.

La concession de ces nouveaux emplacements se fera sur un terrain nu de dimensions 0,80 mètre x 0,80 mètre pour une durée de 30 ans.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Il est proposé de fixer les tarifs d'acquisition des concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre comme suit :

Durée en année	Dimension	Tarif en €
30 ans	0,80 mètre x 0,80 mètre	320 €

Enfin, Madame la Maire propose de mettre en place trois types de concession :

- **La concession individuelle** : elle est réservée à la personne pour laquelle elle a été acquise.
- **La concession familiale** : elle est acquise par le titulaire pour les membres de sa famille et lui-même. Dans ce cas, le lien de parenté doit être justifié (conjoint, enfants, ascendants, frères ou sœurs).
- **La concession collective** : peuvent y être inhumées toutes les personnes désignées dans l'acte de concession, qu'elles soient issues ou non de la même famille.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ➔ **DE RÉVISER** les tarifs applicables au cimetière de la commune en matière de concessions funéraires ainsi que de services annexes, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ➔ **D'ADOPTER** les tarifs d'acquisition de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre dans la parcelle aménagée à cet effet au cimetière de la commune de Lagarde, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ➔ **D'ADOPTER** la mise en place de trois types de concession ;
- ➔ **D'INSCRIRE** les sommes induites au budget de la commune ;
- ➔ **DE DIRE** que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- ➔ **DE SIGNER** tous documents aux effets ci-dessus.

Questions diverses : Néant

Informations diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21h50.

Fait à Lagarde, le 8 décembre 2025

Marielle PEIRO,
Présidente

Véronique TERRIER
Secrétaire de séance